

Dates limites pour la modification du choix de cours, annulation et abandon d'un cours

(Articles 6.11, 6.12, 7.3 et 7.4 du Règlement des études; article 7 du Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais exigibles des étudiants)

Dorénavant, pour connaître les dates d'abandon avec et sans frais pour chacun des cours, vous devrez vous référer à votre Centre étudiant, sur Synchro, où elles sont clairement indiquées. Vous devez simplement cliquer sur le bouton « Dates limites » et les dates apparaissent.

2^e cycle : Début de la session : Mardi 1^{er} septembre 2020

Annulation de cours : Les cours annulés au plus tard à cette date seront supprimés de votre dossier d'études. Cela veut dire qu'un étudiant peut annuler un cours sans qu'il y ait mention (ABA) à votre relevé de notes.

Abandon : Pour les cours abandonnés au plus tard à cette date, la mention ABA sera inscrite au relevé de notes.

Abandon non permis : L'abandon n'est plus permis après cette date. Au besoin, veuillez-vous adresser à votre responsable de programme.

Je vous invite à consulter les sites ci-dessous :

<https://registraire.umontreal.ca/dates-importantes/periodes-et-dates-limites-officielles/>

<https://registraire.umontreal.ca/dates-importantes/modification-annulation-et-abandon-de-cours/#c126930>

Rappel relatif à une absence à une évaluation – article 9.9 du Règlement des études

Justification d'une absence

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les cinq jours ouvrés suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. De plus, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'état de santé interdit de participer, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

Intégrité, fraude et plagiat

L'Étudiant est invité à consulter le site <http://www.integrite.umontreal.ca/> le **Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants** y est présenté de même qu'une documentation relative aux normes en vigueur pour la présentation des travaux et des conseils pertinents.

Le plagiat à l'Université de Montréal est sanctionné par le Règlement disciplinaire sur la fraude et le plagiat concernant les étudiants. Pour plus de renseignements, consultez le site www.integrite.umontreal.ca